



Secrétariat

Annonce publié de la séance :
le 15 mai 2026
Convocation des conseillers :
le 15 mai 2026



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 22 mai 2026

Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Pierre-Marc Knaff, André Zwally, Meris Sehovic, Echevins, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Ben Funck, Enesa Agovic, Pascal Bermes, Joy Weyrich, Marc Baum, Bernard Schmit, Tammy Anna Broers, Dejvid Ramdedovic, Aldin Avdic, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Bruno Cavaleiro, Echevin, Steve Faltz, Liz Braz, Sacha Pulli, Conseillers

Le Conseil Communal;

**Objet : 11.1.5. Règlement général de la circulation; modification;
Boulevard Grande-Duchesse Charlotte; décision**

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier le règlement général de circulation dans le boulevard Grande-Duchesse Charlotte à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018 ;

Vu la procuration remise par Monsieur le conseiller communal Steve Faltz, donnant délégation pour voter à sa place à Monsieur le conseiller communal Ben Funck ;

Vu la procuration remise par Monsieur le conseiller communal Sacha Pulli, donnant délégation pour voter à sa place à Madame la conseillère communale Enesa Agovic ;

Vu la procuration remise par Madame la conseillère communale Liz Braz, donnant délégation pour voter à sa place à Monsieur le conseiller communal Aldin Avdic ;

Vu la procuration remise par Monsieur l'échevin Bruno Cavaleiro, donnant délégation pour voter à sa place à Monsieur le bourgmestre Christian Weis ;



Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale,

**arrête
à l'unanimité**

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **boulevard Grande-Duchesse CHARLOTTE (A: le boulevard Grande-Duchesse Charlotte) (N4C) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/7	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Entre la rue de Mondercange et la rue de Rotterdam	 Le signal est un cercle bleu divisé verticalement. À gauche, il y a un pictogramme blanc d'un vélo. À droite, il y a un pictogramme blanc d'un adulte tenant la main d'un enfant.
3/7	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Entre la rue de Rotterdam et l'avenue de la Paix	 Le signal est un cercle bleu. En haut, il y a un pictogramme blanc d'un adulte tenant la main d'un enfant. En bas, il y a un pictogramme blanc d'un vélo.

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 05/06/2026
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

